

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Le 24 mars 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Coin Sur Seille régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEIDEL Marc.

Présents : MM Marc SEIDEL, Samuel DIAZ, Alain NOIRE, Jean Marie PECHEUR, Julien BILOCQ, Pierre BRAUN, Olivier NEOLAS, Mme Sonia BARBIER

Absents excusés : Laurent VERDUN a donné procuration à P.BRAUN
Serge MENNUNI

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2015
- Approbation du compte administratif 2015
- Affectation du résultat de l'exercice 2015
- Taux de composition 2016
- Budget primitif 2016
- Subvention Voyages scolaires
- Divers

Approbation du procès-verbal du 9 février 2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2016 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2016.

06/2016 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

07/2016 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mr PECHEUR Jean-Marie est élu président de la séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget 2015 consignés dans le Compte Administratif.

VU la présentation par Monsieur le Maire des opérations comptables de l'exercice 2015 se résumant comme suit :

Fonctionnement :

- dépenses : 128 113,36 "
- recettes : 148 379,15 "
- résultat reporté, excédent : 67 877,03 "

Soit un excédent de 88 142,82 "

Investissement :

- dépenses : 36 091,97 "
- recettes : 29 030,89 "
- résultat reporté, excédent : 138 959,98 "

Soit un excédent de 131 898,90 "

Corrigé par les restes à réaliser en dépense pour 133 781,33 ", la section d'investissement présente un déficit de 1 882,43 " .

Hors de la présence de Mr le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et sans la participation du Maire :

CONSTATE que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le Compte de Gestion tenu pour le même exercice par le Receveur Municipal,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus,

08/2016 : (7.5.1) AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2015, consignées dans le Compte Administratif faisaient apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 88 142,82 "
- un excédent de la section d'investissement de 131 898,90 "
- des restes à réaliser de la section d'investissement de 133 781,33 " en dépense.

Vu l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 de 88 142,82 " ,

Vu le résultat de la section d'investissement présentant, après correction par les restes à réaliser en dépenses de 133 781,33 " , un déficit de financement de 1 882,43 " ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

En investissement, en couverture du besoin de financement, 1 882,43 " (article 1068)

Le solde de 86 260,39 " en report à nouveau de la section de fonctionnement (article 002 « Excédent antérieur reporté »)

09/2016 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES LOCALES DIRECTES

La commune a connu, depuis 2012, d'importantes baisses des dotations de l'État :

" - 4 640 " en 2013

" - 7 770 " en 2014

" - 4 580 " en 2015

" soit en 2015 une perte de 17 000 " par rapport à 2012.

Cette perte va augmenter encore en 2016 et en 2017, alors que parallèlement, et sur la même période 2012/2015, nos dépenses ont augmenté de 5 240 " pour les frais de personnel, principalement en raison de l'augmentation des charges patronales, et de 13 000 " pour les frais scolaires et périscolaires.

Toutes les économies possibles ont été réalisées, et ce depuis de nombreuses années déjà, sur tous les postes de fonctionnement ne laissant ainsi plus aucune marge de manœuvre.

Le besoin de financement 2016 de la section de fonctionnement s'élève à 70 375 ", nécessitant une réévaluation des taux d'imposition.

Considérant la probabilité d'une forte augmentation du taux de la taxe d'habitation par Metz Métropole, il est proposé de ne pas relever la part communale de cette taxe et, en conséquence, maintenir également la taxe sur le foncier non bâti à son niveau actuel.

La seule possibilité de ressource complémentaire est donc à rechercher dans l'augmentation de la TFB. Afin d'atteindre le financement nécessaire à l'équilibre budgétaire, une hausse limitée de 5 % de la TFB serait suffisante.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux de la TH et de la TFNB et d'augmenter de 5 % celui de la TFB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes locales de l'exercice 2016 à, respectivement :

- Taxe d'habitation : 8.10 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 10.38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 61.77 %

10/2016 : (7.1) BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2016 qui s'équilibre à la somme 469 128,99 " dont 218 545,33 " pour la section d'investissement et 250 583,66 " pour la section de fonctionnement.

Après examen du budget primitif, chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

ADOPTÉ le budget primitif 2016, équilibré en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 218 545,33 ”
Section d'investissement : 250 583,66 ”
Total du budget : 469 128,99 ”

11/2016 : (7.1) SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES

L'association des parents d'élèves du collège Jean Mermoz sollicite de la part de la Commune de COIN SUR SEILLE une subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire du 5 au 10 juin 2016.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

D'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, de 30 euros par élève de Coin Sur Seille pour le voyage scolaire organisé par le collège Jean Mermoz.

Ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes.

Divers :

Fermeture de classe à Coin-lès-Cuvry : Les membres du Conseil Municipal s'opposent à des arrangements limités dans le temps, mais proposent un véritable RPI par l'adhésion de Coin-lès-Cuvry au syndicat intercommunal scolaire de Coin Sur Seille et Pournoy La Chétive. D'autre part, et au vu des disponibilités des locaux, possibilité d'accueil d'une troisième classe, le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble scolaire élémentaire soit regroupé sur le seul site de Coin Sur Seille.

Dans le cadre de l'ouverture d'une quatrième classe, celle-ci serait par contre localisée à Coin-lès-Cuvry afin de rentabiliser les investissements déjà réalisés.

Demande de subvention de l'association Cuvry Loisirs : Demande rejetée par le Conseil Municipal, considérant les aides versées aux associations locales, la municipalité ne souhaite pas étendre son champ d'intervention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.